

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alléré se sont réunis en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 22 avril 2015

Présents : Mmes Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, Aya KOFFI, Marie-Noelle PILLON, Marie-Odile ROUX.

Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Jérôme PEINTRE, Yves BERTEAUX, Frédéric LE ROCH, Steve CHAIGNON, Thomas MADRANGE.

Absents excusés : Mme Marion BOURSIER (pouvoir à Mme Régine LACHEVRE), Mr Sylvain AUGERAUD (pouvoir à Mme Marie-Odile ROUX)

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Madame Sandrine ZERCHER est désignée secrétaire de séance

- Délibérations :

- Ouverture LTI, Ligne de trésorerie
- Recrutement pour animations école
- IAT pour les Agents Communaux
- Vote des modalités de retrait de la commune du Gué D'allere du Sivos
- Signature de la convention pour la lutte contre les espèces envahissantes avec le SYHNA
- Signature de la convention pour la pose du panneau « parc Naturel régional » avec le parc Naturel régional du Marais Poitevin
- CDC Aunis Atlantique : Modification de statut pour l'extension de la compétence aménagement de l'espace de la Communauté de Communes.

- Questions diverses

- information procédure sortie RPI SIVOS

Les clubs **Rotary de Surgères et de La Rochelle**, permettent à 2 students **Sabina Brésilienne (de 18 ans)originaire de Mafra** et **Krongtong Thaïlandaise(de 18 ans) originaire de Bangkok** d'être scolarisées au Lycée **Fénelon de LA ROCHELLE hébergées dans 2 familles au Gué d'Alléré**, elles ont souhaitées se présenter aux conseillers et assister à un conseil municipal, pour comprendre un peu le fonctionnement d'une collectivité en France.

L'action « **Students Youth Exchange** » DE QUOI S'AGIT-IL ?

C'est une action du Rotary International, qui permet à des jeunes d'apprendre une langue étrangère et découvrir une autre culture, ce programme offre chaque année cette possibilité à plus de 8 000 jeunes. Ces échanges leur permettent de découvrir un autre mode de vie et leur permettent aussi d'en apprendre beaucoup sur eux-mêmes ! il permet à des lycéens de séjourner à l'étranger pendant un an en étant accueillis par les Rotary clubs locaux, Ces échanges sont destinés aux 15-19 ans qui répondent aux critères suivants:

- S'être impliqué dans son lycée ou sa ville
 - Être flexible et avoir envie de découvrir une autre culture
 - Être sensible aux différences culturelles
 - Pouvoir représenter son pays à l'étranger
- Souhaitons-leur de passer un bon séjour dans notre commune.

Souhaitons-leur de passer un bon séjour dans notre commune.

Rajoutons que un jeune Allèrien effectue ses études depuis un an au Canada grâce à cette action Rotary soutenue par le club de Surgères.

Approbation du dernier Compte-rendu :

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2015 est adopté par 15 voix pour aucune voix contre et aucune abstention.

018 - Ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive

Après avoir entendu le rapport du Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes par 15 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune du Gué d'Alleré décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune du Gué d'Alleré décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 70 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1.65 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, civile, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT

- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de non utilisation 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire Jean-François CRETET, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire Jean-François CRETET à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

019 - RECRUTEMENT POUR ANIMATIONS ECOLE

Monsieur le Maire explique que pour faire face à un surcroît de travail amené par l'organisation de la rentrée 2015, il convient de renforcer le personnel. Il propose au Conseil Municipal de recruter par le biais du Service de remplacement du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, madame Aurore ARNAULT, Agent territorial d'animation pour 10 heures par mois du 01 mai au 31 aout 2015. Sa mission consistera à organiser et à coordonner toutes les aspects relatifs à la vie scolaire et périscolaire du Gué d'Alleré.

Entendu l'exposé le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, donne son accord pour le recrutement de madame Aurore ARNAULT.

020 - IAT pour les Agents Communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrit au budget,

CONSIDERANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le maire expose que cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 1 et 8 par un montant annuel de référence. Celui-ci est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Catégorie	Montant annuel de référence
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476,10 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29 €

En fonction des modifications du tableau des effectifs l'IAT pourra être perçue par toutes autres catégories d'emploi en fonction du montant annuel de référence.

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé et pourra être modulé en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, par voix pour voix contre Abstention :

- D'instituer l'indemnité d'administration et de technicité, telle que proposée ci-dessus, aux agents stagiaires et titulaires dans le cadre d'emplois cité ci-après :

Adjoint technique 2^{ème} classe
Adjoint technique principal 1^{ère} classe
Adjoint administratif 2^{ème} classe

Et aux agents stagiaires et titulaires de tous autres cadres d'emploi selon les modifications du tableau des effectifs.

- Ces dispositions prendront effet au 1^{er} mai 2015
- L'indemnité d'administration et de technicité pourra être proratisée pour tenir compte des temps non complets et des temps partiels.
- L'indemnité d'administration et de technicité pourra être perçue par les agents contractuels, stagiaires et personnels remplaçants.
- Elle sera maintenue pour les agents momentanément indisponibles congés annuels, autorisation exceptionnelles d'absence, accident de service, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement
- Elle sera versée mensuellement.
- Le financement correspondant sera assuré par l'inscription au budget d'un crédit nécessaire.

021 - Vote des modalités de retrait de la commune du Gué D'allere du Sivos

Le 30 mars 2015, le SIVOS a pris une délibération fixant les modalités **au niveau financier** du retrait de la commune du SIVOS.

Il est alors prévu le versement de 105 752.97: cette somme prenant en compte un remboursement d'emprunt.

La commune du Gué d'Alléré a voté dans les mêmes termes ces modalités financières de retrait le 18 mars 2015.

Toutefois, le 9 avril 2015, le SIVOS a repris 2 délibérations sur les modalités de retrait: le prêt est désormais transféré à la commune et la somme restant due pour la commune est diminuée d'autant soit 13 344,39€ restant à la charge de la commune.

Les modalités sur le prêt et la somme étant à reverser au syndicat étant modifiées, il est indispensable que le conseil municipal de la commune du Gué d'Alléré reprenne dans les mêmes termes une nouvelle délibération.

Sur ces bases ci-dessus décrites, il appartient au conseil municipal du gué D'allere de se positionner par un nouveau vote qui annulera et remplacera la délibération du 18 mars 2015.

Le prêt de 92408,58€ sera repris en transfert directement à la commune du Gué D'Alléré et les travaux pour 13344,39€ seront à payer au Sivos au mois d'août 2015.

Le tableau de la clé de répartition (pour les 4 communes du Sivos) par emprunt et travaux arrêté au 31 août 2015 présenté à l'appui.

CLE DE RÉPARTITION PAR EMPRUNTS ET TRAVAUX AU 31/08/20015				
SIVOS ANAS- BENON – FERRIERES – LE GUE				
COMMUNES	Nbre enfants	EMPRUNTS	TRAVAUX	MONTANTS AU 01/09/15
ANAS	25	0,00	-38 342,49	-38 342,49
BENON	237	198 536,28	-30 646,28	167 890,00
FERRIERES	78	182 193,71	55 644,32	237 838,03
LE GUE D'ALLERE	113	0,00	13 344,39	13 344,39

Les membres du conseil municipal du gué D'allere, après votes et délibération acceptée à l'unanimité :

- de verser la somme de 13344,39€ à la date du 31 août 2015
- de reprendre le prêt par transfert arrêté à la somme de 92408,58€ au nom de la commune du Gué D'alléré.

Par 15 votes pour, 0 abstention, 0 vote contre.

022 - Convention pour la lutte contre les espèces envahissantes avec le SYHNA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention proposée par le SYHNA afin d'organiser, sur le territoire du Nord Aunis, le programme de lutte contre les nuisibles. En effet, Monsieur le Maire indique que la précédente convention, signée pour une durée de 3 ans, est arrivée à échéance. Le SHYNA a donc transmis un nouveau projet de convention dans lequel les opérations de lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales sont prolongées.

Monsieur le Maire précise que cette convention se veut être le prolongement de celle adoptée il y a 3 ans.

- Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide
- D'approuver ce projet de convention pour l'organisation de la lutte contre les espèces envahissantes pour une durée de 3 ans,
 - De procéder, le cas échéant, à un complément financier à chaque fin d'année si l'autofinancement du SYHNA
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à cette opération

023 - Convention pour la pose du panneau « parc Naturel régional » avec le Parc Régional du Marais Poitevin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la maquette du panneau « Commune du parc naturel régional du Marais Poitevin » qui serait implanté aux deux entrées de la Commune et l'invite à se prononcer sur cette éventualité ainsi qu'à formuler d'éventuelles remarques.

Après étude, le Conseil Municipal par 15 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, accepte que le panneau tel qu'il est présenté soit installé aux entrées de la Commune.

024 - CDC Aunis Atlantique - Modification de statut pour l'extension de la compétence aménagement de l'espace de la Communauté de Communes

- Vu la loi relative à l'Administration Territoriale de la République en date du 06 Février 1992,
- Vu la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale en date du 12 juillet 1999
- Vu la loi Libertés et responsabilités locales en date du 13 août 2004
- Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi Allur)
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 18 février 2015, décidant de se doter, à compter de la prise de l'arrêté préfectoral de la compétence en matière d'étude, d'élaboration et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), documents d'urbanisme et carte communale

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de modification statutaire proposée par la Communauté de communes Aunis Atlantique

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,

Décide :

- D'accepter la modification statutaire proposée par la communauté de Communes Aunis atlantique concernant la compétence plan local d'urbanisme
- D'accepter la modification des statuts de la communauté de Communes Aunis atlantique
- Autorise Monsieur le Maire à Signer tous les documents concernant cette décision
- La commune du Gué d'Alleré conservera donc sa compétence droit de préemption communal

Questions diverses :

Aucune question diverse évoquée

La séance est levée à 20 heures 20.